

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO SUR LE QUARTIER SAINT-MICHEL À TOULOUSE 2011

- date limite d'envoi des photos : 23 octobre 2011 -

Article 1 : Objet du concours

- Le Comité de quartier Saint-Michel - Toulouse, en partenariat avec La Poste Saint-Michel et la Mairie de Toulouse, organise un concours photo sur le quartier Saint-Michel, dont les cinq lauréats auront leurs photos imprimées sur une série, dédiée au quartier Saint-Michel de 10 enveloppes « Prêt-à-poster » mises en vente par La Poste.

Article 2 : Thème du concours

- Les photos auront pour thème le quartier Saint-Michel à Toulouse, qui pourra être exprimé au gré de l'imagination du photographe. Elles doivent donc comporter un élément identifiable du quartier Saint-Michel (délimité au nord par les allées Paul Feuga et Jules Guesde, à l'est par la rue des Trente-Six Ponts et l'avenue Victor Segoffin, au sud par le boulevard Delacourtie et le boulevard des Récollets, à l'ouest par la Garonne).

Article 3 : Conditions de participation

- Le concours est gratuit et ouvert à tous.
- Chaque candidat au concours ne peut envoyer qu'une seule photo.
- Les candidats doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation écrite des personnes identifiées sur les photos soumises au concours.
- La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

Article 4 : Modalités de participation

- Pour participer au concours, il faut envoyer une photo en format JPG par courrier électronique à l'adresse photos.saintmichel@gmail.com
- L'auteur d'une photo soumise au concours doit mentionner dans son courriel d'envoi :
 - nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse électronique, téléphone ;
 - lieu de la prise de vue (au minimum la place ou la rue d'où la photo a été prise) ;
 - la phrase « Je reconnais avoir pris connaissance du règlement du concours photo sur le quartier Saint-Michel 2011 et je l'accepte dans son intégralité. »
- La photo d'un candidat doit avoir une résolution minimale de 300 dpi et un format minimum de 10 x 15 cm. Il est recommandé de l'envoyer dans sa taille originale.
- Toutes les techniques photographiques dont les retouches sont admises. Les photos peuvent être en couleur ou en noir et blanc.
- Aucune mention à caractère publicitaire (logo, marque, slogan) ou comportant une adresse email ou un numéro de téléphone ne pourra apparaître sur les photos.

Article 5 : Réception et sélection des photos

- La date limite d'envoi des photos pour participer au concours est fixée au **23 octobre 2011**.

- Un jury composé des organisateurs du concours sélectionnera environ une vingtaine de photos qui seront soumises à un vote populaire par les habitants du quartier Saint-Michel pour déterminer les cinq lauréats.
- Le vote populaire se fera sur le(s) lieu(x) d'exposition dans le quartier Saint-Michel au cours du mois de novembre 2011.
- Les cinq lauréats du concours seront informés par courrier recommandé début décembre 2011.

Article 6 : Droits à l'image

- Chaque participant au concours garantit aux organisateurs qu'il est l'auteur exclusif de la photo soumise et qu'il détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à son utilisation. En soumettant une photo au concours, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celle-ci.
- Les auteurs des photos sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils soumettent au concours. Les photos représentant des personnes reconnaissables ou des lieux privés devront être accompagnées d'une autorisation signée de la personne concernée ou de celle des parents si cette dernière est mineure.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité concernant des réclamations de personnes figurant sur les photos, ceci relevant de la seule responsabilité des auteurs des photos.

Article 8 : Reproduction

- Les participants donnent le droit et la permission aux organisateurs de reproduire ou faire reproduire les photos sélectionnées pour leur communication interne et externe, pour des campagnes de presse et d'affichage, et ce en nombre illimité, librement et gracieusement.
- La Poste est autorisée à reproduire les photos lauréates en vue de la fabrication et de la vente d'enveloppes « prêt-à-poster », et ce en nombre illimité, librement et gracieusement.
- Les photos lauréates du concours seront toujours utilisées avec mention du nom de l'auteur.

Article 7 : Responsabilités

- Les organisateurs du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugent non conforme à leur éthique, qui ne seraient pas conformes aux lois et règlements, ou qui ne respecteraient pas le présent règlement.
- Les organisateurs du concours ne pourront pas être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photos.

Article 8 : Réclamations

- Toute réclamation doit être faite par écrit et accompagnée nécessairement par une enveloppe timbrée de retour préparée avec nom, adresse, dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats. A défaut, aucune réclamation ne sera acceptée.
- En cas de contestation, les parties s'efforcent de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois, les juridictions compétentes sont celles du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

*Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante :
Comité de quartier Saint-Michel, 95 Grande rue Saint-Michel, 31400 Toulouse.*